

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 – 11/12/2018 – 5

Recettes fléchées 2019

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Après en avoir délibéré

Approuve avec 27 voix pour (unanimité) :

l'établissement fait le choix de ne pas présenter de recettes fléchées au budget 2019.

Dijon, le 12 décembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Recettes fléchées – Budget initial 2019

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Recettes fléchées Budget initial 2019

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire Comptable et Publique invite l'établissement à déterminer, au sein de ses recettes prévisionnelles, les recettes nécessitant un fléchage particulier (recettes fléchées).

Les recettes sont par principe globalisées et par exception fléchées.

Le fléchage des recettes est un instrument qui permet d'identifier certaines opérations pour lesquelles une justification de l'utilisation des fonds vis-à-vis d'un tiers détenteur est nécessaire, et les impacts générés sur le solde budgétaire ainsi que sur la trésorerie nécessitent d'être évalués.

L'établissement fait le choix de ne pas présenter de recettes fléchées au budget 2019 pour plusieurs raisons.

La multiplicité des dossiers concernant le domaine financier n'a pas permis d'engager une réflexion efficace afin d'être en mesure de déterminer des recettes fléchées pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, la prise en main des nouveaux concepts liés à la GBCP et du nouveau système d'information financier, pour ce qui concerne le suivi de trésorerie et des crédits de paiement, si elle progresse favorablement, n'est pas suffisamment aboutie et incite l'établissement à la plus grande prudence afin de suivre sa trésorerie.

Au terme d'une réflexion qui sera engagée en 2019, l'objectif sera de flécher des recettes ayant un impact significatif sur la trésorerie, telles que les dépenses conséquentes d'investissement et d'équipement dans le cadre du CPER notamment.